



NOTICE D'INFORMATION GARANTIE MECANIQUE TRANQUILLITE CONDITIONS GÉNÉRALES CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE N° D060872 (3 pages)

Garantie N° _____ Durée ____ Mois Dates d'effet ____ / ____ / ____ de fin ____ / ____ / ____

Le présent Contrat régi par les dispositions du Code des Assurances a pour objet de définir les conditions d'indemnisation des prestations de remise en état (pièces et main-d'œuvre) des véhicules couverts par la GARANTIE TRANQUILLITE.

DÉFINITIONS

- A. Bénéficiaire Assuré :** l'acquéreur du véhicule répondant aux critères d'éligibilité et ayant validé la garantie par enregistrement via le site Internet ou la plateforme du Souscripteur. Il s'agit de la personne physique ou morale dont le nom figure sur la carte grise du véhicule (certificat d'immatriculation). La garantie est cessible entre particuliers (sauf professionnels de l'automobile).
- B. Souscripteur :** GLOBALEASSURE exerçant sous la marque CARASSURE pour le compte de ses clients particuliers adhérents au contrat.
- C. Compagnie :** MACIFILIA exerçant sous la marque CORNHILL France et le cas échéant, comme représentant de toute société d'assurances prenant, sous quelque forme que ce soit, part au risque objet du contrat.
- D. Conditions générales de garantie :** document descriptif de la garantie au moyen duquel la compagnie informera le bénéficiaire de ses droits et obligations.
- E. Garantie :** La garantie du présent contrat couvre la prise en charge du coût des réparations (main d'œuvre et pièces de rechange) en vue de la remise en état de fonctionnement du véhicule assuré en cas de dommages :
- Survenant de manière fortuite,
 - Et survenant sur un véhicule bénéficiant de la présente garantie,
 - Et consécutifs à un bris ou à un mauvais fonctionnement par l'effet d'une cause interne, des composants ou organes garantis mentionnés limitativement à l'Article « Organes et pièces garantis » ci-après, à la suite ou au cours de l'utilisation normale du véhicule selon les prescriptions du constructeur, et qui ne trouve pas son origine dans l'usure desdits organes.
- F. Prise en charge :** décision matérialisée par un numéro d'accord, par laquelle la compagnie s'engage au paiement de l'indemnité contractuelle due.

Cette assurance n'a pas pour objet :

- De permettre la remise en état du véhicule à la suite d'un accident, ni à la suite de l'usure normale ou de la reprise du véhicule par un professionnel de l'automobile,
 - De s'appliquer aux opérations d'entretiens, de mises au point ou de réglage,
 - De garantir l'acquéreur contre les vices cachés du véhicule et les conséquences de ceux-ci (articles 1641 et suivants du Code Civil),
 - De se substituer aux responsabilités civiles professionnelles, contractuelles ou délictuelles relevant ou non d'autres conventions ou modalités d'assurance.
- La garantie ne peut s'appliquer à aucun autre préjudice ou dommage aux biens, aux personnes et aux tiers, consécutifs à une panne garantie.

VALIDITÉ DE LA GARANTIE

1. Durée et prise d'effet

Sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur et de l'acceptation de la garantie par la compagnie, la garantie prend effet au jour de l'enregistrement de la garantie ou à la fin de la garantie du constructeur pour les véhicules encore sous garantie. Elle s'applique pour une durée de 03, 06 ou 12 mois et prendra fin automatiquement à 24 heures jour pour jour, selon la date et le kilométrage indiqués sur les présentes conditions générales de garantie.

Cependant la garantie prendra fin de plein droit avant son terme :

- en cas de destruction du véhicule, quelle qu'en soit la cause,
- lorsque le plafond de garantie est atteint,
- en cas de déchéance de la garantie pour non respect des prescriptions du constructeur sur l'usage pour lequel le véhicule est conçu ou pour non-respect de la clause d'entretien ci-dessous.

Dans tous les cas, la prime reste acquise à la compagnie.

2. Entretien

Sous peine de déchéance de garantie, l'assuré devra à ses frais faire effectuer les opérations d'entretien prescrites par le constructeur à la fréquence prévue par celui-ci. L'entretien devra être effectué chez

un professionnel et de préférence distributeur ou agent de la marque du véhicule.

3. Aggravation du risque et prévention

Sous peine de déchéance de la garantie, l'assuré devra :

- accepter qu'il soit procédé aux opérations d'entretien, vérification et réglage se révélant nécessaires pour prévenir un dommage aux pièces garanties,
- pouvoir justifier de chaque entretien au moyen du carnet de garantie délivré par le constructeur, complété et visé par le garagiste à chaque entretien, ainsi que des factures correspondantes.

Ces opérations seront à tout moment vérifiables par la Compagnie.

4. Territorialité

La garantie est applicable en France métropolitaine, dans les pays de l'Union Européenne, Suisse, Serbie, Monténégro ainsi que dans les principautés d'Andorre et de Monaco.

CONDITIONS DE L'INSCRIPTION - VÉHICULES COUVERTS

L'inscription à la garantie est faite, au nom du bénéficiaire assuré, à la diligence du souscripteur sur son site Internet ou sur sa plateforme téléphonique, le N° de garantie généré doit être reporté sur les présentes conditions générales de garantie à remettre au bénéficiaire.

L'inscription de la garantie suppose que le véhicule ait été révisé et régulièrement entretenu suivant les préconisations du dernier stade de maintenance programmé par le constructeur en terme de durée et/ou de kilomètres.

VÉHICULES COUVERTS

Tout véhicule à quatre roues de moins de 3t5 de PTAC et ayant à la souscription :

- Moins de 160 000 Km
- Moins de 6 ANS d'âge
- Moins de 20 CV fiscaux

Les véhicules doivent être immatriculés en France métropolitaine, être conformes à la notice descriptive du modèle délivré par le constructeur et n'avoir pas subi de transformation.

Véhicules concernés par la garantie « Véhicules Classiques »

La garantie dite « Véhicules Classiques » pourra être acquise pour tout véhicule NE FIGURANT PAS dans la liste des « véhicules exclus » et « véhicules 4x4 et hauts de gamme ».

Véhicules concernés par la garantie « Véhicules 4x4 et hauts de gamme »

La garantie dite « Véhicules 4x4 et hauts de gamme » devra être souscrite, en lieu et place de la garantie « Véhicules Classiques » si la marque, le modèle, la série et/ou le type du véhicule figure dans la liste suivante : **4x4, SUV (4x4 de luxe, VOLKSWAGEN Touareg, ..), Audi A8, R8, Q7-Séries S et RS, Mercedes Classes S, CL, SL, SLR, G, BMW Séries 6, 7, et LEXUS SC, LS. Ces véhicules ne peuvent pas bénéficier de la garantie dite « Véhicules Classiques »**

VÉHICULES EXCLUS

Les véhicules utilisés au cours de compétitions, courses automobiles ou rallyes, les véhicules de plus de 3t5 de PTAC, les véhicules affectés comme auto-écoles, ambulances, taxis, VSL, les véhicules destinés à la location courte durée, les véhicules équipés non d'origine constructeur au GPL, les véhicules de petite diffusion ou haut de gamme commercialisés en France métropolitaine à moins de 300 exemplaires dans l'année civile précédente et notamment des marques suivantes : Maserati, Ferrari, Lamborghini, Aston Martin, Rolls-Royce, Bentley, MVS, Porsche, Venturi, Maybach.

NOTICE D'INFORMATION CONDITIONS GÉNÉRALES (suite) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE N° D060872

MONTANT DE LA GARANTIE

Le montant de la garantie est limité à **2.000 € (Durée 03 mois)** ou **3.000 € (Durée 06 mois)** ou **4.500 € (Durée 12 mois)** par sinistre dans la limite de la valeur vénale du véhicule à dire d'expert au jour du sinistre.

ORGANES ET PIÈCES GARANTIS

Moteur (Pièces internes lubrifiées en mouvement)

Attelage mobile, cylindre ou chemises, culasses et joint de culasse, pompe à huile, distribution (les conséquences des dommages ayant pour origine la courroie de distribution sont couvertes dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectué lors des entretiens selon les normes du constructeur. La courroie en elle-même demeure exclue), turbocompresseur, ainsi que les dommages mécaniques portant sur le bloc moteur et résultant DIRECTEMENT ET EXCLUSIVEMENT de l'avarie constatée.

Boîte de vitesses (Pièces internes lubrifiées en mouvement)

Éléments mobiles de la boîte (pignon, arbres, paliers, roulements, synchros, circlips, fourchettes de commande) ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le carter et résultant DIRECTEMENT ET EXCLUSIVEMENT de l'avarie constatée.

Pont / Transmission (Pièces internes lubrifiées en mouvement)

Éléments mobiles du pont (arbres, différentiels, pignon, couronnes et roulements) ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le carter et résultant DIRECTEMENT ET EXCLUSIVEMENT de l'avarie constatée.

Système électrique et électronique

Démarrateur, alternateur, allumeur, bloc d'allumage, système électronique d'injection (sauf injecteurs), débitmètre, calculateur, moteurs électriques si de série : d'essuie glace, de lève vitre -de toit ouvrant, fermeture centralisée des portes (réglages, télé-codage, re-programmation et boîtier émetteur-clef exclus), modules électroniques de gestion de : la climatisation (recharge exclue) - l'ABS -du système de navigation installé d'origine - la BV automatique -du régulateur de vitesses -de l'anti-démarrage, combiné du tableau de bord (ampoules exclues).

EXCLUSIONS

Ne sont pas garantis :

- Tous les organes et toutes les pièces qui ne sont pas énumérés précédemment au titre « organes et pièces garantis »,
 - L'usure normale, les fuites (huile, eau et/ou air), l'entretien normal ou les réglages, tout remplacement de pièce programmé par le Constructeur étant assimilé à l'entretien.
 - Tous les éléments de carrosserie, vitres et feux de signalisation, ainsi que les garnitures intérieures et la peinture,
 - Les frais annexes consécutifs à une panne tels que : dépannage/remorquage, immobilisation, privation de jouissance, location, etc.,
 - Les éléments tels que les joints (sauf joint de culasse), courroies, injecteurs, Durits, tuyauteries de climatisation, bougies, batteries, ampoules, dispositifs antipollution, fluides, recharges de gaz de climatisation, liquides et ingrédients, filtres, garnitures de freins et d'embrayage, pneumatiques, les bougies de préchauffage, Silentbloc, amortisseurs, échappements, joints de carrosserie et accessoires.
 - De façon générale, sont exclues les pannes et conséquences de pannes résultant de l'usure normale, celle-ci étant considérée comme entretien et restant de ce fait à la charge du Bénéficiaire assuré.
- L'usure normale est caractérisée par rapprochement entre d'une part l'état constaté des pièces endommagées, leur kilométrage et leur durée d'utilisation et d'autre part le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement prêté.
- L'appréciation en sera au besoin faite à dire d'Expert.

Et sont exclues les pannes et conséquences de pannes :

- résultant d'un accident de la route, d'un vol ou d'un transport, d'un enlèvement même par une autorité publique, d'une réquisition ou plus généralement de tout événement ayant soustrait le véhicule garanti à la garde juridique du bénéficiaire de la garantie,
- résultant d'un incendie, une explosion, un excès de froid ou de chaleur, un dommage électrique, et plus généralement à tout événement garanti dans le cadre du contrat d'assurances dommages et responsabilités civiles du véhicule,

- ayant pour origine un élément ou composant du véhicule non garanti,
- provoquées intentionnellement, par négligence ou inexpérience du bénéficiaire de la garantie, ou par l'utilisation du véhicule anormale ou non conforme à celle pour laquelle il a été conçu par le constructeur, et notamment l'aggravation des dommages par persistance d'utilisation,
- résultant d'éléments ou de composants du véhicule non conformes au catalogue d'origine du constructeur ainsi que toute modification apportée au véhicule d'origine,
- consécutives à des phénomènes naturels tels que grêle, inondations, tempêtes, ouragans ou autres cataclysmes,
- apparentes ou prévisibles avant la date d'effet de la garantie,
- dues à un défaut du véhicule ou de ses organes connus par le constructeur,

MISE EN OEUVRE DE LA GARANTIE - RÈGLEMENT

En cas de panne mécanique, le bénéficiaire assuré doit, **sous peine de déchéance de la garantie** :

- user de tous les moyens en son pouvoir pour en limiter les conséquences,
- s'adresser en vue de la réparation à un réparateur professionnel, de préférence concessionnaire ou agent de la marque
- après examen du véhicule contacter le Plateau Technique de la compagnie, si possible en présence du réparateur, pour indiquer son numéro de garantie, le kilométrage et l'immatriculation du véhicule, les coordonnées du garage réparateur, la description et l'estimation des dommages :

par téléphone 01 53 20 22 11 / par télécopie 01 53 20 08 91

La compagnie matérialise la prise en charge financière du sinistre par une référence d'accord délivrée immédiatement, sauf désignation d'expert. La compagnie réglera le montant de la réparation dans la limite de l'accord de prise en charge. **Elle ne donnera pas suite aux factures qui ne rappelleraient pas la référence préalable de prise en charge délivrée, ni aux factures qui lui seraient adressées plus de quatre mois après la demande de prise en charge.**

En cas de contestation, l'assuré sera en droit de faire expertiser contradictoirement le véhicule.

La compagnie se réserve le droit de payer l'opération la plus raisonnable quant à son coût et de choisir entre la réparation d'une pièce défectueuse et son remplacement par une autre pièce identique d'origine ou d'échange standard.

* Dispositions diverses

- Lorsque des opérations d'expertise ou de démontage auront été nécessaires pour déterminer l'origine du dommage, le décrire ou l'estimer, le coût de ces opérations sera pris en charge par la compagnie que dans la mesure où ces opérations auront été réalisées à son initiative.

A défaut, c'est l'assuré qui en assumera intégralement le coût.

- L'indemnité due par la compagnie ne pourra excéder le coût des prestations réalisées conformément au temps barémé par le Constructeur du véhicule, selon la tarification client pièces et main-d'œuvre dudit Constructeur.

- Si une pièce défectueuse devait faire l'objet d'une expertise, l'assuré devra payer entièrement les frais consécutifs à l'intervention. Ces frais seront remboursés intégralement par la Compagnie s'il est reconnu que la pièce est bien couverte par la garantie.

- Aucune indemnité ne sera due par la compagnie si la réparation facturée a lieu en dehors des conditions prévues ci-dessus, ou si la réparation est effectuée sans l'accord préalable de la Compagnie, sauf convention ponctuelle contraire entre la compagnie et l'assuré, justifiée par les circonstances.

La compagnie ne donnera aucune suite aux relevés et factures d'interventions antérieurs à la vente du véhicule, ni à ceux qui lui seront transmis plus de deux mois après la réparation, ni à ceux qui ne mentionneraient pas le numéro d'accord ou de dossier délivré.

NOTICE D'INFORMATION CONDITIONS GÉNÉRALES (suite et fin)

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE N° D060872

FRANCHISE / ABATTEMENT POUR VÉTUSTE

- L'assuré conservera à sa charge une franchise de **50,00 €** sur chaque sinistre.
- Le montant pris en charge par la compagnie en cas de remplacement du moteur et/ou de la boîte de vitesses si le véhicule affiche 90.000 km et plus, sera calculé selon le barème suivant :

VETUSTE

Kilométrage au jour du sinistre	Remboursement de
De 90 000 à 120 000 km	80% de la pièce
De 120 001 à 140 000 km	70% de la pièce
Plus de 140 000 km	50% de la pièce

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font expressément attribution de compétences au Tribunal de PARIS.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article L.113-4 du Code des Assurances

La notion, pour la compagnie, du risque pris par elle en lieu et place du souscripteur, est strictement définie par les présentes conditions auxquelles le souscripteur a déclaré adhérer par les présentes.

Articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances

Si, par réticence ou fausse déclaration intentionnelle de l'assuré ou du souscripteur, la notion, pour la compagnie de l'objet ou l'étendue du risque a été déformée, le contrat sera nul et la prime restera acquise à la compagnie à titre d'indemnité.

Si cette notion, pour la compagnie, a été déformée par des déclarations involontairement inexactes de l'assuré ou du souscripteur, un coefficient réducteur (primes normalement dues / primes effectivement payées) sera appliqué aux indemnités contractuelles, la compagnie restant en droit de résilier le contrat.

Clause de subrogation

La compagnie sera, de plein droit, subrogé dans les droits et actions de l'assuré ou du souscripteur contre tout tiers qui, à un titre quelconque, pourrait être responsable du dommage à l'origine du règlement effectué.

Prescription

En application des articles L.114-1 et L.114-2 du Code des Assurances, toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Cette prescription est interrompue par une des clauses ordinaires de prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

Elle peut, en outre, être interrompue par une lettre recommandée avec accusé de réception de l'assuré à la compagnie en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Droit d'accès au fichier

Les données recueillies par MACIFILIA, nécessaires à sa gestion interne, feront l'objet d'un traitement automatisé. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données auprès de la Direction Générale de MACIFILIA, 2-4 Rue Pied de Fond 79 037 Niort Cedex 9

DROIT A RETRACTATION

Conformément à l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, l'assuré qui a souscrit en ligne bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de souscription du contrat. Il peut exercer ce droit en écrivant à CAR ASSURE au moyen de la lettre type disponible sur le site <http://www.carassurance.fr/retractation.garantie.doc>

(*) dans la limite du plafond

Cette garantie a été conçue et réalisée par

GLOBALE ASSURE, sous la marque CAR ASSURE,
Société de courtage d'assurances
Sarl au capital de 7 633,58 €
Siège social : 208, rue de la Sagerie BP 50344, 37173 – CHAMBRAY LES
TOURS 451707863 RCS Tours
Garantie Financière et assurance de responsabilité Civile professionnelle
conformes aux Articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances
Immatriculé à l'ORIAS sous le N°07 003 200 (www.orias.fr)

ET

MACIFILIA, exerçant sous la marque CORNHILL France
33, Avenue du Maine BP 113 – 75755 - PARIS Cedex 15
MACIFILIA, S A d'Assurances au capital de 27.679.550 €
Entreprise régie par le Code des Assurances 399 795 822 R.C.S Niort
siège social : 2 et 4 rue Pied de Fond – BP 79119 – 79061 Niort Cedex 9

Déclaration du Bénéficiaire Assuré

Je soussigné * déclare
avoir pris connaissance de conditions générales de
garantie TRANQUILLITE et en accepter les clauses et
conditions.

Signature

* indiquer les nom et prénom.